



**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DES ELECTIONS  
PAR RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE  
Modifie l'arrêté ARP2026-34 du 13 avril 2026**

**ARP2026-47**

**Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code électoral,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ARP2026-34 du 13 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 17 de l'arrêté ARP 2026-34 du 13 avril 2026 est modifié comme suit : « Les membres de la commission ainsi que le président sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre de la commission désigné ainsi que le président est porteur d'une clé.

Suivant la désignation de la commission à l'article 4 du présent arrêté, on compte 8 membres porteurs de clés. A minima, le président de la commission ou son représentant et au moins deux membres devront être présents et donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote. »

**Article 20 :**

La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 21 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

À Carcassonne, le 21 mai 2026

Le Président,

Serge BRUNEL

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue PITOT 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique :

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
011-281100024-20260521-ARP2026-47-AR  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

